



Droit de succession Abattement

Par Mouton14000

Bonjour,

Ma mère m'a fait une donation de 50K il y a 3 ans. Si ma mère décède est ce que l'abattement de 100K est applicable dans le cas de la succession ou ils prendront en compte les donations passées?

Merci de votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les donations des 15 dernières années sont prises en compte et votre abattement n'est plus que de 50 000 euros jusqu'à 2035.

Par JackT

bonjour,

effectivement l'abattement est utilisé à hauteur de 50K, et pendant 15 ans vous ne disposez plus que du surplus de l'abattement

toutefois il existe un abattement cumulable don familial d'une somme d'argent, la donation est exonérée de droits de donation jusqu'à 31 865 €, sous conditions. Le donateur doit notamment avoir moins de 80 ans et le bénéficiaire être majeur